

CONDITIONS GENERALES DE VENTES BGE COTE D'AZUR

Article 1 – Définition / Objet

BGE Côte d'Azur dispense des prestations de formation, d'accompagnement, de suivi & de conseil. Toute commande de prestation à BGE Côte d'Azur par le client est soumise aux présentes conditions générales de vente. La signature du devis emporte de plein droit leur acceptation par le client. BGE Côte d'Azur effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance.

Article 2 – Inscription

BGE Côte d'Azur établit une proposition individualisée en fonction des besoins exprimés par le stagiaire. BGE Côte d'Azur adresse alors un devis au client qui doit **le retourner signé & comportant la mention « Bon pour accord »**. L'inscription d'un stagiaire s'effectue par la signature de ce devis.

Article 3 – Prise en charge

Financement privé : Acompte de 30% à l'issue du délai de rétractation. Solde au démarrage de la prestation.

Financement avec prise en charge : Caution de 30% à l'issue du délai de rétractation. Reste à charge éventuel du participant au démarrage de la prestation.

Si le client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation & de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Si BGE Côte d'Azur n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

Concernant les inscriptions par le compte personnel de formation : Consulter les conditions générales sur le site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>

Article 4 – Report, annulation & délais

BGE Côte d'Azur se réserve le droit d'annuler ou de reporter exceptionnellement une formation. Le client est dans ce cas informé dans les meilleurs délais. Il ne peut prétendre à aucune indemnisation. Suivant la réglementation, vous disposerez d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature du contrat (article L6353-5 du Code du travail).

Toute annulation de la part du client doit faire l'objet d'une notification écrite à l'attention de BGE Côte d'Azur. Toute formation commencée est due en totalité sauf abandon du stage dûment justifié par la force majeure (la jurisprudence définit la force majeure selon trois critères qui se cumulent : il s'agit d'un événement extérieur, imprévisible et insurmontable) et notifié à BGE Côte d'Azur par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les tarifs en vigueur comprennent l'ensemble des frais de formation à l'exclusion de ceux d'hébergement, de transport et de repas.

Article 5 – Assiduité / Feuilles d'émargement

La prise en charge du financement de la formation implique une assiduité de la part du stagiaire, condition du paiement effectif de la prestation par les organismes collecteurs. Les états de présence signés constituent la base de calcul pour la prise en charge par l'organisme collecteur (& selon le cas pour le versement du salaire ou de l'allocation de formation).

Article 6 – Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L441-16 du Code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros.

Article 7 – Responsabilité

Toute inscription à une ou plusieurs formations dispensées par BGE Côte d'Azur implique le respect du règlement intérieur de l'établissement. BGE Côte d'Azur ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets/effets personnels apportés par les participants à la formation.

Article 8 – Obligations réciproques

BGE Côte d'Azur s'engage

- A fournir la formation avec diligence & soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, BGE Côte d'Azur n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En conséquence, BGE Côte d'Azur sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non. En toutes hypothèses, la responsabilité globale de BGE Côte d'Azur, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

Le Client s'engage à :

- Payer le prix de la formation ; n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à BGE Côte d'Azur ; ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations.

Article 9 – Réclamations / Litiges

Toute réclamation doit être effectuée par écrit dans les 15 jours suivant la tenue de la formation. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Nice sera seul compétent pour régler le litige.